Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2024

PRESENTS :
M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président ;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, ~~C.PHILIPPART~~, M.PHILIPPE, A.LAMBORELLE, ~~A-S.GADISSEUX~~, N.GERADIN, V.PENOY, C.CRINS, F.MATHURIN, ~~P.DUBUISSON~~, F. MARVILLE, M.BUYTAERT, Conseillers Communaux ;
J-Y BROUET, Directeur général

OBJET : Vente de bois marchands – Automne 2024
Délibération du Conseil communal du 03/09/2024 – Modification (lot 11)

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu les divers états de martelage pour la vente de la coupe d'automne 2024 constitués et dont la vente est programmée pour le VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024 ;

Vu le Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07.07.2016 paru au moniteur belge du 07.09.2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03/09/2024 approuvant les clauses particulières de ladite vente de bois marchands ;

Considérant qu'il a été constaté une forte attaque de scolytes dans la parcelle 12/8 du compartiment 121, parcelle qui constitue une partie du lot 11 de la vente d'automne 2024 ;

Considérant le mauvais état sanitaire (bois scolytés ou dépérissants), la faible surface de la parcelle, et la présence des bois marqués en éclaircie ; qu'il est préférable de réaliser la parcelle dans son entièreté et de proposer les bois à la vente en mise à blanc dans les meilleurs délais ;

Considérant qu'au catalogue approuvé par le Conseil communal du 3/09/2024, les bois en éclaircie marqués à ce jour sont repris dans le lot 11 ;

Considérant la proposition du DNF, Cantonnement de Vielsalm, de relotir ce lot pour inclure tous les arbres en mise à blanc ;

Projet de délibération

Sur proposition du Collège communal ;
par oui, non, abstention
DECIDE:

Article 1 : Approuve la modification apportée au lot 11, tel que proposé par le DNF, cantonnement de Vielsalm ainsi que la feuille du catalogue y afférente, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve les conditions d'exploitation relatives aux lot 11 reprise à l'article 5 comme suit :

Article 5 – Conditions d'exploitation (Art.42 du C.C.G.)

CANTONNEMENT DE VIELSALM – Propriété : Commune de Houffalize	
N° lot	Clauses particulières
11	- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements) - Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - Les plages de semis délimitées par l'agent forestier sont à préserver - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

Le Président,
(s)M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,
M.CAPRASSE

Projet de délibération

LOT 11

Cantonnement VIELSALM

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : HAINEAUX Damien, 080/28 22 80, 0474 66 41 31

28,0808 Ha; 196 bois; cube moyen : 1616 dm³; circ moyenne : 132 cm; 317 m3 grumes

Comp/Pa : 66/10, 121/12

Lieu(x) - dit(s)

BEULEUX DRI LE CHAR, BOIS DE LAIDE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 11

Espèce		EPICEA		EPICEA		EPICEA			
Coupe		AMELIORATION		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Qualité		NORMAL		NORMAL		SCOLYTE SEC RX			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1		4		3		-	
105	33,5	2		15		4		-	
115	36,5	8	**12 m³**	18	**39 m³**	4	**11 m³**	-	-
125	40,0	7		32		2		-	
135	43,0	3		27		2		-	
145	46,0	7	**31 m³**	19	**125 m³**	2	**9,822 m³**	-	-
155	49,5	4		12		1		-	
165	52,5	5		7		-		-	
175	55,5	1	**26 m³**	1	**45 m³**	2	**7,591 m³**	-	-
185	59,0	3	**9,903 m³**	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		**41**	**79 m³**	**135**	**209 m³**	**20**	**28 m³**	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2024/3250/2/11 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 121/12:2024/820, 66/10:2024/634, 121/12:2024/821

Remarques éventuelles pour le lot 11

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Les plages de semis délimitées par l'agent forestier sont à préserver
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance